

**Arrêté de police de circulation N° 2023 - 82**

**Portant restriction de circulation sur les RD935 et RD116, rue du Commandant Jan, rue Alexandre Vasseur et rue Gaston Lecomte**

**Le Maire de BOVES**

**VU** l'article R610-5 du code pénal

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation

**VU** les travaux de réparations des chaussées des RD935 et 116

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réparations des chaussées des RD935 et RD116 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux, du 29/11/2023 au 15/12/2023

**ARRETE**

**Article 1 :**

**À compter du 29/11/2023 jusqu'au 15/12/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Commandant Jan, rue Alexandre Vasseur et rue Gaston Lecomte sur la période horaire 9h00 – 17h00.

- La vitesse est limitée à 30km/h
- La circulation est alternée manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores
- La circulation est interrompue ponctuellement
- Le stationnement de véhicules est interdit sur la chaussée, à cheval chaussée-trottoir, sur les parkings latéraux et sur les trottoirs

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, aux camions de transports des matériaux et aux véhicules du département intervenant dans le cadre du suivi des travaux.

**Article 2 :**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I -8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police et de chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

Le pétitionnaire ou son représentant a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme et Madame le Maire de Boves sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Somme

Fait à BOVES, le 22/11/2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

A circular official stamp in blue ink from the 'Commune Municipale de Boves, Somme'. The stamp features a central emblem with a sun and a tree, surrounded by the text 'COMMUNE MUNICIPALE DE BOVES' and 'SOMME'. A blue ink signature, 'Sandrine Depiette', is written across the stamp.

Diffusion :

Madame La Préfète

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.